MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Le Château d'Oléron
4 Boulevard Victor Hugo
17480 Le Château d'Oléron
SIRET : 211 700 935 00128

Travaux de restauration du site du Moulin de la Côte par arrachage d'espèces exotiques envahissantes

---

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 11 novembre 2022 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
3. - Dispositions générales
4. - Dossier de consultation
5. - Présentation des propositions
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Le Château d'Oléron
4 Boulevard Victor Hugo
17480 Le Château d'Oléron
SIRET : 211 700 935 00128
Téléphone : 05 46 75 53 00

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes : Travaux de restauration du site du Moulin de la Côte par arrachage d'espèces exotiques envahissantes
Références à la nomenclature européenne (CPV) : Objet principal : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : Impossible d'identifier des prestations distinctes

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée totale des travaux est évaluée à 1 mois. Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP en
Application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire après dépôt des factures sur chorus Pro sous 30 jours à compter de la réception.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation,

- le cahier des charges et ses annexes

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, celui-ci est accessible sur le site internet de la commune.
Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Visite des lieux

Une visite des lieux est fortement conseillée avant de remettre une offre. Contacter Madame NUNES au 05 46 75 53 00 afin d'organiser une visite des lieux. Cette visite sera groupée en une demi-journée afin de pouvoir mobiliser le service espace naturel de la Communauté de communes.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature
- Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)
- Copie du Jugement en cas de redressement judiciaire

Contenu de l'offre
- **Mémoire technique du candidat**
- **Devis estimatif détaillé**
- **Cahier des charges signé et accepté valant acte d'engagement, le devis tiendra lieu d'annexe financière**

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :
Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse mail : mairie@lechateaudoleron.fr avec pour objet : entretien moulin de la côte
Le pouvoir adjudicateur n'impose pas que les offres soient signées électroniquement.

Transmission de l'offre
La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
Les candidats transmettront leur offre en prenant soin de bien suivre la procédure spécifiée sur le site de dématérialisation.
La candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique.
Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par le candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.
Le fichier contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.
La transmission des offres par courriel ou courrier n'est pas autorisée.

Heure limite de dépôt
Les plis sont hors délais si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Format électronique des documents
Les formats de fichiers acceptés par la commune sont ceux avec les extensions suivantes :
.doc, .xls, .jpeg, .gif, .png, .pdf, .pps, .ppt, .rtf, .odt, .ods, .odp et dossiers compressés .zip.
Le non respect de cette prescription sera sanctionné par l'irrecevabilité du dossier.

Offres contenant des virus
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le représentant du pouvoir adjudicateur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.
Cette disposition ne concerne que le document contaminé et non l'ensemble des documents envoyés par le candidat.

Il n'est pas prévu de procéder à la réparation des documents informatiques dans lesquels un virus ou un programme malveillant est détecté.
Par conséquent, il est de la responsabilité du candidat de se doter d'anti-virus fiables afin d'envoyer des dossiers non contaminés.
Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

5-5-Négociation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une négociation dans les conditions suivantes :
La négociation sera menée par écrit sur le profil d'acheteur de la collectivité avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.
Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5-6-Signature de l'offre
Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.
Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions
Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

Critères de jugement des offres :

1. Prix : **40 %** Montant forfaitaire proposé pour la réalisation des prestations.

2. Valeur technique : **60%,** appréciée sur la base de la note méthodologique et selon les sous-critères suivants : respect du cahier des charges, planning, respect de l'environnement, connaissance du milieu et des méthodes d'éradication

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'un devis qui en indique les éléments constitutifs. Ce devis permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le devis, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à l'adresse mail : mairie@lechateaudoleron.fr - **Correspondante** : Mélody NUNES

Voies de recours et résolution amiable

Tribunal administratif de Poitiers
Site Web : http://www.ta-poitiers@juradm.fr/
Hôtel Gilbert 15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX
0549607919
greffe.ta-poitiers@juradm.fr